

00000028

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- Vu les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu le Code de la Route,  
- Vu, l'affaissement d'une partie des berges de l'Adour le long du Chemin de Halage à Saint Geours de Maremne,  
**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les rives de l'Adour,

## A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Une restriction de circulation est mise en place sur une partie du Chemin de Halage, avec une priorité aux usagers venant de Josse.
- ARTICLE 2 :** La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation du chantier seront assurées par Maremne Adour Côte Sud.
- ARTICLE 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par Maremne Adour Côte Sud.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
  - Mr le Responsable de la Police Municipale,
  - Mr CANTEL William, Responsable du Service Aménagement Voirie de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,
- Et pour information à :
- Mrs les Maires de Josse et Saubusse, communes limitrophes,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 15 décembre 2014

Le Maire,  
M. RENNE

